

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 17 décembre 2020, a adopté les règlements suivants :

RCG 20-038	Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts
	par les municipalités liées (exercice financier 2021)

RCG 20-039 Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021)

RCG 06-054-9 Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

L'objet vise à mettre à jour les unités de soutien et à ajuster le taux de répartition des dépenses mixtes d'administration.

RCG 20-040 Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021)

RCG 14-007-2 Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

L'objet est d'augmenter le montant de la réserve financière à 500 M \$.

RCG 20-042 Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 22 décembre 2020

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat

Le Journal de Montréal 1/1